

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

* * * * *

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h 05 à l'Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 21 novembre 2023.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T	X			
BOHRER Alain	T	X			
BROCARD Alain	T	X			
CUNIN Thomas	T	X			
DE MATTEIS Jean-Michel	T	X			
DUCHENE Rémi	T		X		
ERMEL Matthieu	T			X	Mr Alain BOHRER
GOEPFERT Alain	T	X			
GUGNON Estelle	T			X	Mme Marie-Paule MORIN
HAAGEN Benoît	T		X		
HAMMALI Jérôme	T		X		
HEIMBURGER Michel	T	X			
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	X			
RUFF Emmanuelle	T			X	
SCHMITT Jean-Marc	T		X		
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X			
SORDI Michel	T			X	Mme Catherine OSWALD
VERNIN Raphaëlle	T	Représentée par Mr Auguste BURNER		X	
WALTER Bernard	T	X			
ZIEGLER Thierry	T			X	Mr Bernard WALTER
Total		14	4	6	4

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A	13	4	17
3A	13	4	17
3B	13	4	17
3C	13	4	17
3D	13	4	17
3E	13	4	17
3F	13	4	17
3G	13	4	17
4A	13	4	17

Assistaient en outre à la séance :

Mme Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC
M. Michel TSCHANN, représentant de la presse.

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance.

Elle remercie les membres présents à cette réunion ainsi que le représentant de la presse, puis elle donne connaissance des excuses et procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Contrat de prévoyance : avenant relatif à l'augmentation des taux

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Adoption des durées d'amortissement

3B) Mise en place d'une ligne de trésorerie

3C) Décision budgétaire modificative N°2

3D) Fixation de la contribution des collectivités – proposition 2024

3E) Fixation des tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

3F) Fenêtres de l'Avent – versement d'une subvention

3G) Attribution des contrats de reprise matière

POINT N° 4 – FINANCES

4A) Convention de reprise des éléments d'ameublement

POINT N° 5 – DIVERS

5A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

5B) Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion d'un broyeur



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente indique qu'en application du L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Syndical. M. Alain GOEPFERT, Adjoint au Maire de Thann, se propose à cette fonction. Madame la Présidente propose d'adjoindre Mme Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC, en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance.

Le Conseil syndical fait sienne les propositions de M. Alain GOEPFERT et de Mme la Présidente.

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé avec une abstention de M. Auguste BURNER.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Contrat de prévoyance – avenant relatif à l'augmentation des taux

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que le Syndicat Mixte adhère au groupement de commandes mis en place par le Centre de Gestion pour une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et arrive à échéance au 31 décembre 2024. Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité. Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire. Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Ceci porte les taux aux niveaux suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

DECISION

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 novembre 2023 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessus ;
- **autorise** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières et tout acte y afférent.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Adoption des durées d'amortissement

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que par délibération du 27 septembre 2023, le Conseil syndical a adopté le nomenclature budgétaire et comptable M57. Les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure au seuil de 3 500 habitants sont tenus d'amortir. Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame la Présidente, précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire ;
- La durée est fixée par le Conseil syndical.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties de la manière suivante :

- sur 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- sur 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- sur 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le Conseil syndical peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame la Présidente propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel d'un montant inférieur à 10 000€	3 ans

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel d'un montant supérieur à 10 000€	5 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans
Équipement de collecte et de déchèterie	8 ans
Études non suivies de réalisation	5 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Équipement garages et ateliers	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

L'amortissement des biens de faible valeur ne s'appliquera pas sur les biens de faible valeur inférieure à 1 000€ et dont l'amortissement s'effectuera sur un an sur l'année civile qui suit l'année d'acquisition.

DECISION

Vu l'article L2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R2321-1 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 27 septembre 2023 adoptant le passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 novembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

* * * * *

M. Louis BOCKEL s'interroge sur la durée d'amortissement des véhicules utilitaires au vu de leur montant d'acquisition. Il est apporté comme précision à sa remarque que les camions de collecte sont propriété de la société COVED et que le SMTC ne possède qu'un véhicule de type Boxer et un véhicule de type Berlingo.

3B) Mise en place d'une ligne de trésorerie

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que les travaux de la déchèterie de Willer sur Thur pourront bénéficier de subventions accordées par l'Etat (DETR), la Région Alsace et l'Agence de l'Eau pour un montant cumulé de 281 959 €. Le versement ne pourra être sollicité que lorsque l'ensemble des justificatifs (Décomptes généraux définitifs) auront été réceptionnés et visés par la Trésorerie. Au vu des délais, les versements sont reportés à 2024. Ceci occasionnera un déficit de trésorerie vu le montant des travaux.

Afin d'optimiser au mieux sa trésorerie, il est envisagé l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 250 000 €. Trois offres ont été transmises.

Après analyse, Mme la Présidente propose de retenir l'offre de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne aux conditions suivantes :

- Frais de dossier : 300€
- Commission d'engagement : 250€
- Taux d'intérêt des montants perçus : taux fixe à 4,40%

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 novembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** de retenir l'offre de la Banque Populaire aux conditions définies ci-dessus ;
- **autorise** la Présidente ou son représentant à signer le contrat.

3C) Décision budgétaire modificative N°2

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, soumet au Conseil syndical la décision modificative n° 2 pour 2023 dont le détail figure ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6512 : Redevances (cloud)	24 139,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante	24 139,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	24 139,23 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	203,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	203,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	203,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	203,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 342,23 €	24 342,23 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL D-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 139,23€
D-2051 : Concession et droits similaires	0,00€	24 139,23 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	24 139,23 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	24 139,23 €	0,00 €	24 139,23 €
Total Général		24 139,23 €		24 139,23 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 novembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n° 2-2023, telle qu'énumérée ci-dessus.

* * * * *

Mme Catherine OSWALD souligne une erreur d'addition dans le total Fonctionnement, colonne Augmentation de crédits. Mme Marie-Paule MORIN rectifie l'erreur et précise qu'elle sera modifiée dans la délibération.

3D) Fixation de la contribution des collectivités – proposition 2024

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose un premier bilan financier de l'exercice 2023, comme suit :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement 2023 devraient présenter un excédent de l'ordre de 560 000 euros ;
- Les dépenses et recettes d'investissement 2023 devraient se clôturer sur un déficit de l'ordre de 100 000 euros lié au décalage du versement des subventions.

Les simulations budgétaires pour 2024 donnent la projection suivante :

Les dépenses de fonctionnement :

- Augmentation globale des contrats de 7% : en 2023, pour le contrat de collecte une augmentation de 6,6%, de l'exploitation des déchèteries de 4% et du marché du tri de plus de 6,3% avec l'augmentation des indices, une hausse de la TGAP et une baisse des volumes collectés et triés.
- Hausse de la TGAP de 2 €/T pour l'incinération avec un impact sur le coût de traitement des OMR (SM4) et les marchés des déchèteries.
- Hausse des coûts de traitement des ordures ménagères et biodéchets (pour le SM4, hausse de la TGAP et augmentation de sa cotisation). En attente des simulations du SM4 afin de disposer de données plus précises.
- Le coût des matières premières a continué à augmenter du fait des coûts de l'énergie mais avec un niveau plus faible qu'en 2022. L'hypothèse est d'un niveau stable pour 2024.
- Augmentation de la valeur du SMIC (3 augmentations en 2023), des points d'indice et des cotisations.
- Des admissions en non-valeur qui restent à un niveau élevé.

Les recettes de fonctionnement :

- Les prix de revente des matières ont chuté. De plus, du fait de la baisse de la consommation, la quantité de matériaux recyclables a diminué.
- A date, les barèmes de soutiens de CITEO ne sont pas connus. La performance ne sera plus soutenue (environ 150 000€ en 2023).

Les dépenses d'investissement :

- Aménagement d'un bureau pour la facturation.
- Travaux urgents de la déchèterie d'Aspach-Michelbach.
- Achats de bacs pour la maintenance.
- Achat de colonnes à verre.

Les recettes d'investissement :

- Subventions.
- FCTVA.

La reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement dans la construction du budget 2024 permettra de l'équilibrer avec une marge de manœuvre réduite.

Pour ce qui concerne la contribution, il est proposé une hausse de 12 € pour passer à 126€ par habitant :

Collectivité	Nombre d'habitants	Contribution 2023	Nombre d'habitants 2024	Contribution 2024	
CC de Thann-Cernay	38.193	4 354 002 €	38.263	4 821 138 €	+10,7%
CC de la Vallée de la Doller & du Soultzbach	3.761	428 754 €	3.761	473 886 €	+10,5%
		4 782 756 €		5 295 024 €	

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 novembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **fixe** la contribution des collectivités pour 2024 à ;
 - 4 821 138 € pour la Communauté de Communes de Thann Cernay (38 263 habitants) ;
 - Et 473 886 € pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller & du Soultzbach (3 761 habitants).

* * * * *

Mme Catherine OSWALD comprend la nécessité d'augmenter la contribution des collectivités mais regrette les répercussions sur les usagers avec une hausse des tarifs de la redevance incitative. Elle demande, qu'à l'instar de ce qu'il a été décidé en Bureau, un travail sur les postes de dépenses soit effectué.

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle qu'outre les hausses des prix des marchés du fait de la hausse des indices, c'est également une dégradation du geste de tri qui explique cette hausse.

M. Alain BOHRER souhaite une comparaison avec des collectivités voisines comme le SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne. M. Auguste BURNER précise que les prestations ne sont pas comparables.

M. Dominique LOUX rappelle que les gens pensent trier de plus en plus mais les caractérisations effectuées montrent bien que 60% du contenu de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles ne se trouve pas à sa place. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, souligne que les reportages télévisuels donnent une mauvaise image et une information incomplète aux usagers.

3E) Fixation des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose qu'il convient d'ajuster les tarifs relatifs à la déchèterie en raison de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et des prix de traitement et de corriger une erreur matérielle.

Aussi, il est proposé au Conseil de faire évoluer les prix des déchets déposés par les professionnels en déchèterie d'Aspach-Michelbach et de fixer les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024 comme suit :

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1er JANVIER 2024

DECHETERIE D'ASPACH-MICHELBACH			Prix 2023
Tout-venant (incinérables)	52 € le m3	La facturation minimale se fera au ½ m3	46€/m3
Gravats	30 € le m3		30€/m3
Plâtre	116 € le m3		16€/m3
Déchets verts	18 € le m3		13€/m3
Bois	16 € le m3		16€/m3
Remplacement du badge "pass déchets"	10 €		10€
Prépaiement minimum (chargement du compte professionnel) – aucun débit autorisé	48 €	Forfait	
Dépôt de déchets contraire au règlement	150 €	Forfait	
Passage supplémentaire (au-delà des 24 autorisés)	10 €		
Collecte ponctuelle de pneus VL des particuliers : (8 max. badge/foyer, par collecte)			
○ pneu déjanté	2,5 €	par pneu	2€
○ pneu janté	8 €	par pneu	7€

Les autres tarifs resteront inchangés.

DECISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

3F) Fenêtres de l'Avent – versement d'une subvention

L'association des Fenêtres de l'Avent de Uffholtz adhère à la démarche des Eco-Manifestations Alsace. Elle s'engage ainsi à respecter et mettre en œuvre une charte d'engagement dans 8 domaines d'action dont celui de la réduction des déchets : par exemple, quantification des déchets, valorisation des biodéchets, utilisation de vaisselle recyclable. La Charte donne accès à un accompagnement complet qui permet aux organisateurs de réduire les impacts négatifs de leurs manifestations sur l'environnement.

L'adhésion à cette démarche est payante. Afin d'encourager cette démarche, il est proposé de subventionner l'adhésion à hauteur de 50% avec un plafond de 100 €.

La subvention sera prévue au budget 2024.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 novembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention à l'association des Fenêtres de l'Avent à hauteur de 50% et plafonnée à 100 €.

* * * * *

M. Alain BOHRER demande des précisions sur l'association Eco-manifestations d'Alsace. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente précise que l'association effectue un accompagnement complet de la manifestation et décliné dans des domaines d'action parmi lesquels il y a un volet concernant la réduction des déchets.

3G) Attribution des contrats de reprise matière

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que certains matériaux issus du tri peuvent faire l'objet d'une reprise selon trois possibilités : la reprise option filière, la reprise option fédérations et la reprise individuelle. Ces matériaux doivent respecter un cahier des charges comportant des prescriptions techniques minimales. Cette reprise fait l'objet d'un contrat adossé au Contrat de l'éco-organisme de la filière emballages ménagers. Celui-ci arrive à échéance au 31/12/2023 et sera à renouveler pour une période de cinq ans soit sur la période 2024 – 2029.

La reprise matière a fait l'objet d'une consultation pour les flux suivants : acier, aluminium, papier/carton et plastique. Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer les contrats de reprise à la société PAPREC pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois un an.

Le contrat ne pourra être signé formellement qu'après la signature du Contrat avec l'éco-organisme agréé de la filière emballages ménagers. Afin d'éviter une rupture de reprise de matériaux sur le début de l'année 2024, il est proposé d'adresser une lettre d'intention à la société PAPREC sur la base de la consultation et d'autoriser Mme la Présidente à signer le contrat Fédération lorsqu'il sera défini.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 novembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** d'adresser une lettre d'intention de contractualiser avec la société PAPREC ;
- **autorise** la Présidente ou son représentant à signer le contrat et tout acte y afférent, sur la base de l'offre remise.

* * * * *

M. Dominique LOUX souhaite savoir comment sont déterminés les prix de reprise. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, précise que sont concernés par cette offre les matériaux issus de la collecte sélective et triés au centre de tri de Richwiller. Elle donne le détail de l'offre de PAPREC.

POINT N° 4 – CONVENTIONS

4A) Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023. De fait, le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé conclu avec le SMTC prendra fin le 31/12/2023 conformément à l'article 13.2.2.

Le cahier des charges adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, a été publié au 18 octobre 2023 et il fixe les barèmes qui seront identiques quel que soit l'éco-organisme attribué et les principes des relations entre les collectivités et les éco-organismes.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément. La procédure d'agrément pour les éco-organismes candidats est en cours et un nouveau contrat-type sera mis à disposition prochainement. Une répartition géographique sera opérée entre les éco-organismes. Aussi, le nom de l'éco-organisme avec lequel contractualiser n'est pas encore connu.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication. Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, il faut que **le nouveau contrat-type entre l'éco-organisme et le SMTC soit signé avant le 1^{er} janvier 2024.**

Il est proposé de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 novembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau contrat ;
- **autorise** la Présidente ou son représentant à signer le contrat et tout acte y afférent.

POINT N° 5 - DIVERS

5A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rend compte des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 au Bureau et depuis la dernière séance du 27 septembre 2023.

Décision de la Présidente		
N°	Date	Objet
D05/23	6 Octobre 2023	Attribution du contrat d'électricité
Décision du Bureau		
N°	Date	Objet
B05/23	15 Novembre 2023	Avis sur la prestation de transfert des ordures ménagères
B06/23	15 Novembre 2023	Attribution des contrats d'assurance

* * * * *

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente indique que le contrat d'électricité est reconduit avec l'entreprise Total Energies.

Elle détaille l'avis du Bureau concernant la sollicitation du SM4 sur la prestation de transfert des ordures ménagères : la préférence du Bureau porte sur le lancement d'un marché de transfert sans utilisation du quai de transfert actuel au vu de sa dégradation. Elle précise que des précautions devront être apportées par le prestataire pour empêcher les envols.

Enfin, elle indique que les contrats d'assurance ont été attribués à nouveau au groupement SMACL Assurances. Ces prix sont en diminution mais tous les biens en déchèterie abritant des déchets ne sont plus couverts.

5B) Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion d'un broyeur

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rappelle que le SMTC poursuit l'objectif de réduction des déchets verts en déchèterie et encourage leur revalorisation sur le site de production. Ces résidus représentent une ressource et non un déchet. Le SMTC va acquérir un ou deux broyeurs thermiques permettant de broyer des branchages d'un diamètre plus important (jusqu'à 100 mm) que les broyeurs de l'association Accès sans être d'une utilisation professionnelle. En plus de l'acquisition, pour soutenir une dynamique, une subvention de 100€ sera accordée par le SMTC pour la maintenance annuelle, ainsi que la prise en charge de l'assurance.

Afin de les mettre à disposition des usagers, un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion d'un broyeur thermique a été lancé en septembre 2023 avec un retour pour le 10 novembre 2023. Suite à cette diffusion, quatre propositions ont été réceptionnées :

- Commune de Rammersmatt
- Commune de Wattwiller
- L'association des Arboriculteurs de Roderen
- Déchèterie de Willer sur Thur (suggestion de la commune de Willer sur Thur)

Le budget ne permet d'acquérir que deux broyeurs. Des échanges seront engagés pour éventuellement mutualiser un broyeur par proximité géographique. Une convention sera proposée lors du prochain Conseil syndical.